

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 30 mars 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 510-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 476-24 USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES R-4 ET I-1

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis le certificat de conformité pour ce règlement le 16 avril 2026.

Ce règlement est fait afin de permettre la classe d'usage « H2 – Habitation bifamiliale » sur les lots vacants 6 671 283 à 6 671 286 situés dans la zone R-4 et certains usages commerciaux sur le lot 6 582 980 situé dans la zone I-1.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 28^{ème} jour d'avril 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 28^{ème} jour d'avril 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^{ème} jour d'avril 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière